

Le 21 avril 2021

Assemblée générale mixte du 3 juin 2021 à 15 heures 30

Information relative à l'organisation de l'Assemblée générale mixte du 3 juin 2021 et à la composition du bureau

Dans le contexte de l'épidémie de covid-19 et à la suite des mesures prises par les autorités pour freiner sa propagation, le Conseil d'administration de la Société en séance du 25 mars 2021 a décidé, à titre exceptionnel, de tenir l'Assemblée générale mixte du 3 juin 2021 à huis clos, hors la présence physique de ses actionnaires ou des autres personnes ayant le droit d'y assister, à la Tour Bolloré, 31-32 quai de Dion Bouton, à Puteaux (92800).

En effet, à la date de la convocation de l'Assemblée générale, plusieurs mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires font obstacle à la présence physique de ses membres à l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale mixte fera l'objet d'une retransmission en direct et en différé sur le site www.sif-artois.com.

Les actionnaires ou les autres personnes ayant le droit d'y assister ne seront présents ni physiquement ni, en considération des difficultés techniques, par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Les actionnaires sont informés que les scrutateurs désignés sont les sociétés Financière Moncey et Société Bordelaise Africaine.

Tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration à compter de la mise à la disposition des actionnaires des documents nécessaires pour leur permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche des affaires de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Direction Juridique de la Société, 31-32 quai de Dion Bouton, 92811 Puteaux Cedex.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n°2020-1614 du 18 décembre 2020 portant prorogation et modification du décret du 10 avril 2020 et du décret n°2020-629 du 25 mai 2020 pour adapter le fonctionnement de certaines instances délibératives au contexte créé par l'épidémie de Covid 19, les questions écrites doivent être réceptionnées avant la fin du deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale mixte, soit le mardi 1^{er} juin 2021.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet.

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020 portant prorogation et modification de l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 et du décret n°2020-1614 du 18 décembre 2020 portant prorogation et modification du décret n°2020-418 du 10 avril 2020, l'ensemble des questions écrites posées par les actionnaires et des réponses qui y sont apportées seront publiées sur le site Internet de la société dans une rubrique spécifique de l'Assemblée.